

« **Traite des êtres humains - Comment assister une victime ?** » est un guide pratique issu du projet Daphné "Pour une meilleure assistance et protection des victimes de la traite des êtres humains".

Le projet a été conçu dans le cadre général du renforcement des échanges d'informations et de la coopération entre les organismes impliqués dans la lutte contre la traite des êtres humains.

Il a pour objectif de recenser et de promouvoir les meilleures pratiques en matière d'assistance aux victimes dans une perspective d'insertion dans les pays d'accueil et de réintégration dans les pays d'origine.

Ce Guide s'inscrit dans un kit de formation et de sensibilisation comprenant une brochure intitulée « Traite des êtres humains, phénomène – législation – assistance » et une cassette vidéo.

Ces outils témoignent de l'expérience d'associations de trois pays européens : le Comité contre l'esclavage moderne (CCEM) en France, coordinateur du projet, Payoke et Pag-Asa en Belgique, On the Road, Differenza Donna et le Servizio Pastorale Migranti en Italie, ainsi qu'une organisation intergouvernementale, l'Organisation Internationale pour les Migrations (OIM).

Ils s'adressent à tout professionnel impliqué dans la lutte contre la traite des êtres humains et l'assistance aux victimes.

Coordination:

Georgina Vaz Cabral et Federica Marengo

Photos: D.R.

Illustration de couverture : Catherine Suchocka

Conception graphique/PAO: Grégoire Seither

Imprimeur : Autographe/GP, Paris 01 43 58 26 26

*Ces pages ont été réalisées avec le soutien financier
de la Commission Européenne – Programme Daphné*

*Le contenu de ces pages ne reflète en aucun cas les opinions
de la Commission Européenne ou de ses services.*

© CCEM - Octobre 2002

Dépot Légal : en cours - **ISBN :** en cours
Supplément au journal du CCEM – CP n° 0104H78875

TRAITE DES ÊTRES HUMAINS

COMMENT ASSISTER UNE VICTIME ?

SOMMAIRE

<i>Introduction</i>	5
A. Premier contact avec une victime de la traite des êtres humains	
A.1 Premier contact / numéro vert.....	7
A.2 Premier contact / service de police.....	8
A.3 Premier contact avec des organismes non spécialisés (services sociaux, hôpitaux, associations, unité de rue ...)	9
A.4 Premier contact avec une ONG spécialisée dans l'assistance aux personnes prostituées.....	10
B. Assistance par une ONG spécialisée, une organisation nationale ou internationale	
B.1. Assistance juridique.....	12
B.1.1 Rôle de l'ONG spécialisée.....	12
B.1.2 Rôle de la victime.....	13
B.1.3 Accompagnement lors d'une procédure judiciaire.....	13
B.2. Assistance sociale.....	14
B.2.1. Personnalisation de l'assistance.....	15
B.2.2. Hébergement.....	20
B.2.3. Suivi psychologique et médical.....	22
C. Coordination et coopération	
C.1. Coordination nationale.....	24
C.1.1. Création d'institutions spécialisées.....	24
C.1.2. Plan d'action national de lutte contre la traite des êtres humains.....	26
C.2. Coopération pour une approche multidisciplinaire.....	27
Adresses utiles	29



Photo: D.R.

INTRODUCTION

La traite des êtres humains est un phénomène complexe et délicat. Les Etats membres de l'Union européenne n'ont pas encore une conception harmonisée de la traite et de sa lutte. Seuls les pays qui ont mis en place une politique structurelle en matière de traite (par exemple, l'Italie, la Belgique ou les Pays Bas) disposent d'un système de protection et d'assistance aux victimes prévu par l'Etat. Les mesures proposées ont un caractère général et minimal et peuvent s'appliquer dans tous les cas de figure.

Les personnes trafiquées et asservies sont victimes de traite des êtres humains. Ce sont des personnes généralement vulnérables, de par leur pauvreté, leur âge, leur place dans la société, leur handicap ou encore leur situation familiale... et en situation administrative irrégulière ou précaire (faux papiers, demandeurs d'asile sur la base d'une fausse identité, visas touristiques...).

Mais ce sont également des personnes courageuses, qui cherchent des alternatives à leurs conditions de vie.

Une assistance adaptée passe par :

- une assistance spécialisée
- le respect du choix de la victime
- la délivrance d'un titre de séjour qui permet de leur assurer une certaine stabilité et un accès aux droits et à la santé
- une formation préalable du personnel (permanents et bénévoles) des associations et des acteurs sociaux
- la sensibilisation des professionnels liés à la protection et à l'assistance des victimes (Police, magistrats, avocats, médecins, interprètes, travailleurs sociaux...)



Photo : Capture d'écran France 2 - 1996
Libération de Mehret, victime d'esclavage au domicile d'un diplomate

A. PREMIER CONTACT

AVEC UNE VICTIME DE LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS

Les victimes de la traite des êtres humains sont souvent isolées. L'assistance commence par un premier contact avec le monde extérieur. Plus le lieu d'exploitation est caché ou privé (particuliers, maisons closes, bars, ateliers clandestins...) plus les victimes sont difficiles d'accès.

La situation de ces personnes étant délicate, il est fortement recommandé de ne jamais leur faire de promesses, si on n'est pas sûr de pouvoir les tenir. Leur confiance a déjà été abusée et elle est difficile à obtenir.

A.1. Premier contact : numéro vert

Un numéro vert national est une source d'information et un outil de référence pour les professionnels et le grand public. Il s'adresse à toute personne désirant obtenir des renseignements ou des conseils relatifs à la traite des êtres humains. C'est un numéro d'urgence qui permet également de signaler des cas de traite et d'exploitation.

EXEMPLE ITALIEN : Numéro vert 800 290 290

Le numéro vert est un numéro national. Les appels sont centralisés à Rome, où une première sélection est faite. Les appels sont renvoyés vers les régions. C'est un service d'aide aux victimes, d'informations et de conseils. La diffusion du numéro a été faite à partir de spots télévisés, d'affiches et de dépliants.



A.2. Premier contact : service de police

Les services de Police doivent veiller à ce que les victimes de traite soient reconnues en tant que telles et non pas comme des étrangers en situation administrative irrégulière.

*** victimes d'exploitation sexuelle:**

Le premier contact avec les victimes sera facilité par une présence régulière sur les lieux d'exploitation de policiers en civil et spécialisés afin de :

- établir une relation avec les éventuelles victimes
- effacer l'image négative du policier, inculquée par l'exploiteur et par la réalité de certains pays d'origine
- gagner leur confiance
- les informer de leurs droits et des possibilités d'assistance
- les orienter vers les institutions spécialisées

Nota bene : en cas de violences récemment subies, un constat médical s'impose.

*** victimes d'exploitation économique**

C'est une forme d'exploitation moins visible, difficilement reconnaissable.

Les contacts sont possibles :

- lors de contrôles sur les lieux de travail (ateliers, restaurants, bars...)
Les services d'inspection ou de police doivent être en mesure d'identifier une victime ou de percevoir les éventuels signes de détresse.
La Police doit informer les éventuelles victimes de leurs droits et des possibilités d'assistance et les orienter vers les institutions spécialisées, de préférence dans une langue qu'elles comprennent.
- suite à des signalements de citoyens

Nota bene : en cas de violences récemment subies, un constat médical s'impose.

**EXEMPLE ITALIEN :**

Service social au sein de la « Questura » de Rome (Préfecture de Police)

Depuis septembre 2001, un secrétariat social a été institué auprès de la Questura de Rome. Le secrétariat est géré par des associations de terrain spécialisées dans l'assistance aux victimes de la traite. Jusqu'au mois de mai 2002 elles y travaillaient bénévolement. Actuellement le projet est financé par la Commune de Rome.

Les associations impliquées sont les suivantes :

- Ora d'Aria
- Caritas Rome
- Differenza Donna
- Parsec
- Coop. Magliana
- Casa dei Diritti Sociali
- Comunità Sant Egidio
- Cooperativa Impegno

Concrètement, ces associations assurent à tour de rôle une permanence au sein de la Questura. Un bureau indépendant est mis à leur disposition. Le but de cette initiative est d'informer les victimes conduites à la Questura sur les possibilités d'assistance offertes par la législation italienne, leurs droits et le parcours administratif, les services médicaux, les services et l'accueil fournis par les associations.

A.3. Premier contact avec des organismes non spécialisés (services sociaux, hôpitaux, associations, unité de rue ...)

S'il s'agit d'une éventuelle victime de traite des êtres humains ou d'esclavage :

- proposer un entretien, sans faire de promesses et avec la présence d'un interprète ;
- réorienter vers une ONG spécialisée avec qui vous pourrez collaborer ;
- réorienter vers un service de police compétent.

Dans ce dernier cas de figure, la procédure est simplifiée et un hébergement d'urgence peut être immédiatement proposé. Cette mesure implique que les services d'inspection ou de Police soient préalablement sensibilisés au phénomène de la traite des êtres humains et qu'il existe une réelle collaboration avec les ONG spécialisées.

A.4. Premier contact avec une ONG spécialisée dans l'assistance aux personnes prostituées

Certaines ONG vont à l'encontre des victimes à travers les unités de rue spécialisées et les « drop in centre ».



Les unités de rue spécialisées

Les unités de rue sont des équipes mobiles composées de travailleurs sociaux, de médiateurs culturels et de bénévoles. A l'origine, il s'agissait d'apporter une aide sanitaire et un soutien moral aux personnes prostituées. Aujourd'hui elles occupent une place privilégiée dans l'identification des victimes de la traite des êtres humains.

Toutefois, il est difficile d'établir des relations durables avec les éventuelles victimes, car elles changent souvent de lieu d'exploitation.

Actions :

- création d'une relation de confiance avec les personnes prostituées
- information et prévention médicale
- accompagnement aux services médicaux
- information sur les possibilités de sortie du milieu de la prostitution et de l'exploitation
- réalisation d'outils d'information et de sensibilisation dans les langues d'origine des victimes
- observation du phénomène
- sensibilisation des collectivités locales

B. ASSISTANCE PAR UNE ONG SPÉCIALISÉE, UNE ORGANISATION NATIONALE OU INTERNATIONALE

Les personnes trafiquées et exploitées peuvent être orientées vers une ONG spécialisée suite à un signalement fait par :

- des personnes privées (voisins, clients de la prostitution ou de la restauration ...)

- des unités de rue
- des services sociaux
- des « drop in centre »
- les hôpitaux
- la Police ...

Les signalements sont généralement téléphoniques, voire par e-mail. Il est rare que la victime prenne directement contact avec l'ONG spécialisée.

Un premier entretien avec l'éventuelle victime est fixé.

Dans les pays disposant d'une législation spécifique reconnaissant la personne asservie comme victime d'esclavage ou de traite des êtres humains, le premier entretien sera généralement mené en présence d'un juriste ou uniquement par lui, pour vérifier que les conditions légales sont remplies.

Pour les autres pays ne disposant pas de définition juridique et de législation spécifique, la présence du juriste lors du premier entretien n'est pas indispensable.

« Drop in centre »

Lieu d'accueil et d'information pour les personnes prostituées, animé par des travailleurs sociaux, des médiateurs culturels, des psychologues, des juristes...

Les services proposés :

- information et prévention médicale
- accompagnement aux services médicaux
- aide psychologique
- conseils sociaux et juridiques
- mise en place de programmes spécialisés d'assistance

Les Drop in centres permettent aux travailleurs sociaux de mieux connaître une victime et ses réelles motivations.

Les proches des victimes peuvent également s'adresser au « Drop in centre », afin de se renseigner sur les parcours d'insertion proposés.



B.1. Assistance juridique

B.1.1. Rôle de l'ONG spécialisée

L'ONG a un rôle :

- d'accompagnateur dans les démarches juridiques de la victime
- de médiateur entre les partenaires ou les services externes (la justice, le service de police, l'office des étrangers, avocat, un autre service social,...) et la victime

Elle doit :

- **informer la victime d'une manière compréhensible et si nécessaire avec la présence d'un interprète :**
 - informer de l'existence ou non d'une procédure d'assistance et de protection des victimes de traite des êtres humains et le lien éventuel avec une enquête judiciaire
 - informer des choix possibles
 - informer des risques éventuels
 - informer des conditions liées à une procédure judiciaire et à la procédure de régularisation administrative (par exemple : en Belgique, la personne doit quitter le milieu d'exploitation, accepter un accompagnement par l'ONG spécialisée et coopérer lors de l'enquête)
 - informer du suivi juridique du dossier
 - informer du fonctionnement du système pénal (les résultats possibles d'une enquête ou d'une instruction; la durée d'une enquête; la possibilité d'être dédommagé - constitution partie civile; est-ce que la victime est obligée de témoigner devant le tribunal; les possibilités pour obtenir exécution de la décision judiciaire...) et proposer à la victime l'intervention d'un avocat
- **orienter la victime dans ses choix**
- **respecter le choix de la victime**
exemple : les victimes ne voient pas l'intérêt de témoigner contre les trafiquants, étant donné que ce témoignage les oblige à risquer leur vie et celle de leurs familles.
- **être liée au secret professionnel** (accord de la victime pour transmettre des informations à des services externes)
- **donner des conseils**

B1.2. Rôle de la victime

- raconter son récit (si nécessaire à titre confidentiel)
- expliquer ses demandes et ses attentes
- si la victime accepte d'être assistée par l'institution spécialisée, elle doit :
 - s'engager à suivre le programme d'assistance
 - respecter le règlement intérieur de l'ONG
 - respecter les règles de la procédure judiciaire

B.1.3. Accompagnement lors d'une procédure judiciaire

Afin de mettre en confiance la victime et la rassurer, il est conseillé de l'accompagner dans des démarches juridiques externes à l'ONG. Ce soutien moral est indispensable.

- auprès de la police

Généralement, les victimes de la traite sont, dans un premier temps, réticentes à dénoncer ou témoigner contre leurs exploiters. Elles ne font pas confiance à la police et la craignent.

La police devrait :

- être attentive aux besoins des victimes
- protéger la victime lors de l'enquête et du procès et ultérieurement, si nécessaire

EXEMPLE AUTRICHIEN : Audition filmée

Lors de la procédure judiciaire, les victimes de la traite sont auditionnées directement par un juge assisté d'un interprète et accompagnées d'une personne de l'association, pour favoriser un climat de confiance.

L'expérience montre que lorsque la victime est accompagnée, elle parle plus facilement.

L'audition est filmée afin d'éviter d'entendre plusieurs fois la victime. A partir de la vidéo, un résumé de l'audition est établi et traduit pour la victime. Il sera utilisé pendant le procès. Cette procédure est mise en place en Autriche pour toute victime ayant subi un préjudice traumatisant.



- *auprès de l'avocat*

L'ONG propose à la personne prise en charge les services d'un avocat indépendant pour suivre le déroulement de la procédure et en vue d'une éventuelle constitution de partie civile de la victime et/ou -si légalement possible- de l'ONG spécialisée.

Nota bene : il est conseillé de mettre en place un réseau d'avocats préalablement sensibilisés à la question, notamment pour les pays ne reconnaissant pas encore la traite des êtres humains comme une infraction pénale.

- *au tribunal*

- la/le juriste de l'ONG spécialisée est chargé de rassembler les expertises et constats médicaux et psychologiques qui confirment les dommages matériels et moraux subis
- dès que l'avocat a eu la possibilité de consulter le dossier judiciaire, il est conseillé d'organiser une rencontre entre l'avocat et la victime afin de préparer la défense
- en cas de témoignage de la victime devant le tribunal, il est nécessaire de la préparer avec l'aide de l'avocat
- lorsque le /les condamné(s) n'a (ont) pas de ressources ou est (sont) insolvable(s), les solutions suivantes peuvent être employées :
 - si des biens ont été saisis lors de l'enquête, l'avocat peut demander à ce que la saisie serve à dédommager la partie civile
 - en cas de libération sous caution lors de la détention préventive, l'avocat peut demander à ce que la caution serve à dédommager la partie civile
 - créer un fond spécial

Nota bene : Il est conseillé d'informer les victimes de leur droit de prendre contact avec les autorités diplomatiques et consulaires de leur pays d'origine. La coopération avec ces autorités ne doit pas être négligée. Elles sont une source d'information importante pour l'assistance des victimes. Une sensibilisation préalable est nécessaire.

B.2. Assistance sociale

Un premier entretien avec un travailleur social ou un médiateur culturel est essentiel pour une prise en charge sociale.

Il permet de :

- présenter l'institution, ce qu'elle peut offrir, les droits et les devoirs d'une personne prise en charge
- faire connaissance avec la personne trafiquée ou exploitée
- évaluer sa motivation et sa réelle volonté d'intégrer un programme d'assistance
- appréhender ses besoins et ses attentes
- expliquer les objectifs de son suivi social
- expliquer les choix possibles (intégration dans le pays de destination ou retour volontaire dans le pays d'origine avec une aide à la réintégration)

B.2.1. Personnalisation de l'assistance

Pour une assistance appropriée, il est nécessaire d'élaborer un projet individuel indépendamment du degré d'autonomie de la personne.

Pour cela il faut prendre en considération :

- le type d'exploitation (sexuelle, domestique, économique ... cf brochure ou au site internet www.victims-of-trafficking.org)
- le pays d'origine
- l'âge
- le sexe
- les violences subies
- le niveau de dépendance et de soumission du fait de la confiscation des papiers d'identité ; l'absence de ressources financières, l'isolement familial et culturel (méconnaissance de la langue) et les mauvais traitements et les violences.

Chaque victime a un comportement différent face à l'exploitation et aux violences subies. Leur attitude, lors des auditions, n'est pas représentative et peut cacher un grave traumatisme.

Le programme d'assistance doit être personnalisé, en accord avec les intérêts de la victime.

En vue d'une collaboration dynamique, la victime et l'institution doivent s'engager à respecter le programme établi.

Il est conseillé de désigner une personne de référence qui sera l'interlocuteur privilégié de la personne prise en charge. Cette méthode facilite une relation de confiance.



EXEMPLE ITALIEN :

Accompagnement et orientation professionnelle de "On The Road"

Depuis 1997, l'association On The Road a mis en place une méthodologie d'accompagnement et d'orientation professionnelle, suivie d'une formation pratique en entreprise. L'objectif est de faciliter l'intégration personnalisée et directe dans le monde du travail italien des femmes étrangères exploitées dans la prostitution.

Méthodologie :

- Identification des entreprises
- Prise de contact et orientation
- Formation individuelle
- Entretien et soutien psychologique
- Parcours individuels de formation pratique en entreprise

Ces formations ont pour but :

- d'identifier les capacités individuelles
- de valoriser les compétences
- de favoriser l'autonomie
- d'assurer une source financière

L'accompagnement a pour but de créer un parcours autonome et individuel de formation et d'intégration sociale. L'entreprise désignera un tuteur qui sera la personne de référence et un intermédiaire entre la victime et l'entreprise.

Identification des entreprises :

- création d'une base de données
- mise en place d'une collaboration avec les entreprises disposées à faciliter l'intégration de personnes en difficulté dans le monde du travail
- extension du choix d'activités

Problèmes rencontrés :

- le choix des activités proposées est très limité
- les attentes des victimes ne correspondent pas toujours à la réalité quotidienne, ce qui peut entraîner une déception

La formation est une période difficile, c'est pourquoi il est important d'accompagner la victime tout au long du processus. L'objectif final de cet accompagnement n'est pas tant une embauche mais plutôt une réelle autonomisation des personnes face à la réalité du monde du travail.

Les formations sont entièrement financées par l'association.

EXEMPLE ITALIEN :**Bourse de Travail
de "l'Ufficio Pastorale Migranti"**

En coopération avec le Bureau Diocésain pour le Travail de Turin, une large majorité des victimes prises en charge bénéficie de bourses de travail. Il s'agit de stages de trois à six mois effectués auprès d'usines locales, notamment auprès de la coopérative "Oltre". Les stages sont payés par le Bureau Diocésain pour le Travail. Les jeunes femmes suivent une formation et apprennent un métier, ainsi qu'à respecter des horaires, à se rendre sur le lieu de travail en transports en commun, à vivre en contact avec les collègues...

Assistance à l'intégration dans le pays de destination

L'intégration dans le pays de destination passe par :

- l'obtention d'un titre de séjour
- des cours d'alphabétisation
- des cours de langue
- l'évaluation des capacités et des compétences
- une orientation professionnelle
- la définition d'un projet professionnel réalisable - les souhaits des victimes ne correspondent pas toujours à leurs possibilités.
- des formations professionnelles
- l'insertion dans le monde du travail

***Aide au retour volontaire et réintégration
dans le pays d'origine***

En étroite coopération avec les ONG, les agences gouvernementales et d'autres organisations internationales, l'OIM met en œuvre, dans le monde entier, un grand nombre de programmes visant à assister les victimes de la traite, en particulier les femmes et les enfants, à retourner volontairement et à se réintégrer dans leur pays d'origine, la réintégration étant adaptée aux besoins spécifiques de chaque individu. Dans ce cadre, les bureaux de l'OIM dans les pays de destination et de transit des victimes de la traite sont en charge de l'assistance avant départ, du transit et du retour, alors que d'autres bureaux dans les pays d'origine/retour des victimes s'occupent des activités de réintégration, adaptées aux réalités locales et aux besoins particuliers de chaque personne.

S'il n'y a pas de bureau de l'OIM dans le pays d'origine/retour, l'OIM coordonnera avec les agences gouvernementales concernées ou les ONG en ce qui concerne l'assistance pour la réception et la réintégration des victimes qui retournent dans leur pays.

L'assistance au retour volontaire comprend les activités et les services suivants:

Services avant le départ

- Reçu, et acceptations des références fournies par les partenaires du projet tels que les ONG, la police, les agences gouvernementales concernées, les organisations internationales etc.
- Coordination avec la police locale sur les mesures de protection pour les victimes de la traite signalées à l'OIM;
- Abri protégé fourni soit par l'OIM, soit en coordination avec les ONG et les gouvernements locaux;
- Aide médicale, comprenant la médecine générale, psychiatrique et les examens gynécologique ainsi que les soins médicaux de base, et un soutien psychosocial aux victimes;
- Conseil juridique aux victimes ainsi que d'autres services de bien-être;
- Inscription des demandeurs pour l'aide au retour;
- Interview des victimes afin d'identifier leurs besoins personnels et d'établir une aide personnalisée en coopération avec les partenaires du projet;
- Information et conseils aux victimes avant le départ;
- Préparation du voyage, identification de l'itinéraire, ticketing;
- Paiement des premières bourses de réinstallation;

Assistance et services liés au transport

- Vérification et/ou soutien pour l'obtention des documents de voyage appropriés pour les migrants désireux de retourner en étroite collaboration avec les pays de transit et d'origine, notamment l'aide à obtenir des visas de transit, lorsque c'est nécessaire;
- Réservation et ticketing;
- Aide au départ à l'aéroport;
- Réservation d'un logement pour les migrants en transit;
- Réception à l'aéroport et transport vers le logement;
- Transport du logement à l'aéroport;
- Escorte médicale pour les victimes ayant des besoins particuliers;
- Réception des victimes de la traite à l'aéroport;
- Assistance pour le voyage vers la destination finale;

Assistance à la réintégration adaptée à chaque individu, y compris les différents services et activités.

Services après l'arrivée et réintégration

- Recours aux ONG ou aux agences gouvernementales afin de fournir un abri, en cas de besoin;
- Aide médicale et psychosociale;
- Formation professionnelle et service d'aide à l'emploi;
- Aide à l'emploi pour les indépendants et micro crédits pour les victimes de la traite (contribution à l'achat de matériel professionnel);
- Subsidés aux employeurs locaux (salaire et/ou achat de matériel professionnel);
- Aide au processus de réintégration au cas par cas à travers les gouvernements locaux ou les ONG partenaires y compris en ce qui concerne la réintégration des victimes dans la famille d'origine;
- Contrôle du processus de réintégration, tout en respectant la vie privée des victimes;
- Sondages auprès des employeurs, ONG, coopératives, associations, et familles afin d'évaluer le niveau et la qualité de la réintégration des victimes dans leur nouvel environnement professionnel/social.

Dans certains pays, il peut exister d'autres structures, étatiques ou non, offrant ce même service.

Pour plus d'informations sur les activités de l'OIM dans la lutte contre la traite, visitez le site de l'OIM: http://www.iom.int/en/what/main_CT_new.shtml



EXEMPLE FRANÇAIS : Rôle de l'OMI en France

En France, le rapatriement volontaire est fait par l'institution étatique, l'Office des Migrations Internationales (OMI). Une circulaire de 1992 souligne le caractère humanitaire et volontaire de ce rapatriement.

Pour en bénéficier, il faut :

- être étranger
- être en situation de dénouement et de détresse
- être muni d'un document de voyage
- être volontaire pour regagner son pays d'origine

L'OMI organise le départ, prend en charge les titres de transport et offre une aide financière minimale. Un rapport social et un entretien préalable au départ avec le candidat permettent de vérifier sa réelle volonté de partir et de recueillir les éléments qui permettent de réussir son retour. Le conjoint de l'étranger et leurs enfants mineurs de moins de 18 ans peuvent également bénéficier de ce rapatriement.

B.2.2. Hébergement

L'objectif de l'hébergement est d'offrir un espace protégé aux personnes prises en charge, assorti d'un suivi social en vue d'un accompagnement vers l'autonomie, en établissant un rapport de confiance. L'hébergement va dépendre de la situation personnelle de la victime (sans abri, problème de sécurité, la personne est déjà hébergée...). En matière de traite, la solution idéale serait un suivi dans une maison d'accueil spécialisée et protégée.

- Maison d'accueil

C'est un lieu d'accueil sécurisé avec :

*** une permanence 24h sur 24**

- par du personnel salarié et des bénévoles formés
- pour un accueil en urgence possible
- favorisant un sentiment de sécurité
- offrant une écoute permanente
- offrant une stabilité aux personnes hébergées

*** une adresse secrète**

La sécurité pour les résidents n'est jamais absolue. Dans certains cas, il est nécessaire de transférer la maison d'accueil pour garantir son anonymat.

*** un règlement intérieur**

Les personnes hébergées doivent respecter certaines mesures de sécurité et de vie en communauté :

Mesures de sécurité

- interdiction de recevoir
- interdiction d'appeler de la maison d'accueil
- sorties accompagnées dans les premiers jours



EXEMPLE BELGE : Mesures de sécurité chez Pag-Asa

1. Les trois premiers jours, la personne hébergée ne sort pas. Ils sont réservés à l'organisation du suivi et à la présentation du règlement intérieur.
2. Toute sortie doit être communiquée à la personne de permanence.

Mesures de vie en communauté

- participation à une réunion des habitants toutes les semaines
- activités en groupe
- partage des tâches ménagères
- importance des chambres individuelles (possibilité d'accueillir des femmes avec leurs enfants)

La maison d'accueil est un premier cheminement vers l'autonomie :

- * les personnes hébergées sont encouragées à participer à des activités externes à l'association (alphabétisation, activités pratiques, formations professionnelles...)
- * un accompagnement vers une structure intermédiaire de « semi-autonomie » devra être parallèlement organisé

- Familles d'accueil

Les victimes peuvent également être hébergées auprès de familles d'accueil, soit pour la première période de fuite en attente de définir le parcours futur, soit comme lieu de séjour de plus longue durée.

Les familles d'accueil sont bénévoles

Elles s'engagent à héberger la victime pour une durée déterminée en accord avec l'association.

Une période d'essai permet à la famille et à la victime de décider de prolonger ou non cette expérience.

L'ONG spécialisée offre son soutien tout au long de l'accueil en direction de la famille et de la victime.

*** Aspects positifs**

- soutien moral pour les victimes qui ont besoin de renouer des rapports de confiance et de connaître une certaine stabilité.
- expérience de vie de famille positive.
- repères dans le temps et l'espace
- intégration plus rapide dans la société
- construction d'un nouveau projet de vie.

*** Aspects négatifs**

- pour les cas d'esclavage domestique, il faut être attentif à ce que la famille ne soit pas perçue comme un lieu d'exploitation
- les séjours de longue durée entraînent des risques d'attachement trop fort
- la vie privée de la victime est conditionnée par les règles de la vie familiale

- **Appartements de transit, foyers... structures de « semi-autonomie »**

Ces structures de durée limitée peuvent être une première solution d'hébergement pour une personne prise en charge se révélant déjà plus ou moins autonome ; ou une solution intermédiaire entre un hébergement en maison d'accueil et un hébergement indépendant.

A ce stade de l'hébergement, l'accompagnement de la personne prise en charge se poursuit dans ses démarches administratives de la vie quotidienne (par exemple introduire une demande d'aide financière; faire un changement d'adresse à la commune...).

B.2.3. Suivi médical et psychologique

- **Suivi médical**

- check up indispensable, pour faire un bilan de santé et, si nécessaire, constater les violences subies
- nécessaire collaboration entre l'association, le médecin et la victime

- **Suivi psychologique**

Le suivi psychologique doit être une démarche volontaire. Il est très important de respecter le choix de la victime pour l'efficacité du suivi.

Il va permettre :

- de poser un diagnostic
- d'amener la personne à se réapproprier de son histoire
- une projection de la personne dans l'avenir

Nota bene : pour prévenir les situations d'urgence, il est conseillé de mettre en place un réseau médical préalablement sensibilisé à la question.



EXEMPLE FRANÇAIS : L'éthnopsychiatrie

Le Centre Georges Devereux - Université Paris 8 offre une prise en charge psychologique aux migrants. Des psychologues pluriethniques et plurilinguistiques, ainsi que des médiateurs ethnocliniciens animent les consultations. Leur objectif est d'analyser le traumatisme ou la situation de désordre psychologique à travers un éclairage culturel, qui prend en compte l'attachement à des langues, des lieux, des rituels, des systèmes de parentés, des religions et des institutions différentes.

Considérations générales

- Une bonne diffusion de l'information entre l'accompagnateur social et l'accompagnateur juridique est indispensable pour un travail efficace. Des réunions hebdomadaires sont nécessaires.

- Il est nécessaire que le personnel des ONG spécialisées soit initialement formé. Il pourra ainsi faire face aux situations difficiles et traumatisantes et saura prendre le recul nécessaire à l'accompagnement de la victime, dans le respect de ses choix et désirs.

On évite :

- de se prendre pour un « sauveur »
- d'éprouver un sentiment d'impuissance
- de faire des reproches à la victime

C. COORDINATION ET COOPÉRATION

Il est aujourd'hui internationalement reconnu que la traite des êtres humains engendre des profits équivalents au trafic de drogue. Cependant ces deux actes criminels ne sont pas poursuivis et sanctionnés de la même manière. Les Etats devraient prendre les mesures nécessaires pour lutter efficacement contre ce phénomène. D'autant plus que les « marchandises » trafiquées sont des êtres humains.

Les mesures répressives doivent être accompagnées d'une coordination nationale des autorités et une coopération plurisectorielle.

C.1. Coordination nationale

C.1.1. Création d'institutions spécialisées

**** Services de police spécialisés***

- définir le rôle spécifique et les tâches des unités de police spécialisées
- assurer des méthodes efficaces d'enquête et de lutte
- collecter les données et les informations sur le phénomène
- développer des programmes de formation spécialisées pour le personnel de police
- favoriser la présence d'officiers féminins
- développer des techniques d'enquêtes spéciales, notamment des techniques qui ne nécessitent pas la coopération des victimes
- garantir la disponibilité d'interprètes

**** Office judiciaire spécialisé à compétence nationale***

- C'est un office central compétent au niveau national, qui
- favorise la coordination des investigations et des poursuites
 - identifie les mécanismes de traite
 - est chargé de centraliser tous les renseignements nécessaires aux enquêtes et les diffuse
 - formule des recommandations
 - développe des stratégies opérationnelles
 - est le point de contact central pour la coopération nationale, internationale, Europol et Interpol



EXEMPLE BELGE : Cellule “Traite des Êtres Humains” au sein de la Police centrale.

La cellule traite des êtres humains est un des services de la police fédérale belge. Son rôle est d’identifier les cas de traite et d’en informer le gouvernement et les services administratifs concernés.

Ses champs d’actions sont les suivants :

- identification de réseaux criminels ;
- enquêtes sur les différentes formes d’exploitation, par exemple exploitation sexuelle ou économique
- trafic d’organes
- pornographie infantile

La cellule traite des êtres humains de la Police fédérale :

- est le référent pour les enquêtes relatives à la traite
- favorise l’échange d’informations entre les acteurs impliqués dans la lutte
- coordonne les enquêtes
- est l’institution de référence pour Europol et Interpol
- coopère avec le Procureur fédéral

Pour reprendre l’expérience de certains Etats membres de l’U.E., il conviendrait de spécialiser les parquets et de créer un parquet général spécialisé en matière de traite des êtres humains.

*** *Institution indépendante nationale***

A l’exemple des Pays Bas (Rapporteur National) et de la Belgique (Centre pour l’égalité des chances et la lutte contre le racisme), il conviendrait de créer une institution nationale indépendante, dont le rôle serait :

- d’établir des rapports sur l’évolution du phénomène et des politiques de lutte, la prévention, l’application des mesures législatives, les résultats obtenus et l’assistance aux victimes
- de formuler des propositions et des recommandations
- de développer des méthodes de collecte de données
- de participer et d’influencer le travail des autorités compétentes en matière de traite

C.1.2. Plan d'action national de lutte contre la traite des êtres humains

Il est nécessaire que les Etats membres de l'U.E. s'engagent à élaborer et à mettre en œuvre des plans d'action nationaux de lutte contre la traite des êtres humains.

Ces plans d'action devraient se focaliser sur :

- * la prévention
- * la protection et l'assistance aux victimes
- * le retour volontaire et la réintégration dans les pays d'origine
- * la mise en place ou l'amélioration d'une véritable législation sur la traite
- * le rôle des autorités judiciaires et policières
- * la collecte d'information



EXEMPLE SUÉDOIS : Plan d'action national sur la traite des êtres humains

En Suède, en 1997, le Département national pour les enquêtes criminelles a été chargé de la rédaction du plan d'action national sur la traite des êtres humains. Ce plan d'action :

- décrit le phénomène de la traite des êtres humains
- analyse les rapports de police sur la prostitution
- élabore un programme de prévention de la traite
- enquête sur les liens entre la traite des êtres humains et les autres trafics gérés par les réseaux criminels internationaux
- établit un réseau d'échange d'informations

Les différentes expériences nationales prouvent qu'il est nécessaire de mettre en place des lignes directrices sur l'organisation des enquêtes et des poursuites, pour :

- protéger les intérêts des victimes et respecter leurs droits fondamentaux
- identifier les activités et les mécanismes de la traite
- définir le rôle de chacun
- collecter et échanger l'information
- déterminer les priorités des enquêtes
- élaborer des recommandations pour les décideurs politiques et identifier les obstacles à la réussite d'une poursuite.

C.2. Coopération pour une approche multidisciplinaire

Le caractère complexe de la traite des êtres humains ne favorise pas l'élaboration de stratégies de prévention, d'assistance et de lutte. Il est généralement convenu qu'une approche multidisciplinaire constitue la seule option présentant des chances de succès.

Une coordination et une coopération accrues entre toutes les organisations gouvernementales, non gouvernementales et internationales impliquées dans la lutte contre la traite des êtres humains sont donc indispensables.

Au niveau national, des accords doivent être établis entre les autorités gouvernementales et les ONG concernées permettant une meilleure coordination et une meilleure collaboration dans le cadre d'une stratégie multisectorielle, où chaque institution ferait partager ses compétences dans le but de combattre la traite des êtres humains.



EXEMPLES ITALIENS :

Comité de coordination national

Le Comité de Coordination italien sur la traite des êtres humains. Ce Comité était en charge de l'élaboration de propositions de loi en matière de traite des êtres humains et a participé à l'élaboration de l'article 18 du décret 25/07/98

Observatoire régional sur la traite des êtres humains et sur la prostitution

Un observatoire régional sur la traite des êtres humains et sur la prostitution a été institué dans la région des Marche en Italie. Il regroupe notamment les adjoints aux Présidents de quatre Provinces chargés de la politique régionale et de la politique sociale, des professionnels des Provinces et des associations locales. Cet observatoire développe des actions sociales.



EXEMPLES ALLEMANDS :

Berliner Fachkommission Frauenhandel incl.

La Commission sur la traite des êtres humains du Land de Berlin regroupe les associations de terrain, les autorités judiciaires (police, parquet) et les services sociaux. L'objectif de cette commission est de coordonner leur action en matière de traite des femmes et de présenter des recommandations au Gouvernement de Berlin.

Koordinierungskreis gegen Frauenhandel und Gewalt an Frauen im Migrationsprozess (KOK)

KOK est une association fédérale contre la traite des femmes et contre la violence envers les migrantes. KOK a été fondée en 1987 suite à la nécessité d'un travail en commun des différents Länder.

Un bureau de coordination a été installé à Potsdam en décembre 1999. Il représente les intérêts de 38 ONG travaillant sur les violences faites aux femmes, au niveau national et international.

Il est manifeste que les ONG ont un rôle clé dans la protection des victimes. Néanmoins, pour une coopération efficace, la participation des ONG doit être reconnue dans :

- le contrôle du développement des politiques de lutte contre la traite des êtres humains ;
- l'évaluation des effets des mesures adoptées
- le respect des Droits de l'Homme
- l'identification des victimes
- la prévention et la sensibilisation du grand public
- la formation des professionnels
- l'apport d'informations aux autorités

Pour une coopération et une coordination optimales, leur organisation et leur mise en œuvre doivent être formalisées.

QUELQUES ADRESSES UTILES

Allemagne

KOK
Behlertstr. 35
14467 Potsdam
email: KOK.Potsdam@t-online.de

Autriche

Omega
Granatgasse, 2
8020 Graz
email: office@omega-graz.at

Lefö IBF
Markhofgasse 4/6
1030 Vienne
email : lefoe_ibf@mail.t0.or.at

Belgique

Pag-Asa
Rue des Alexiens, 16B
1000 Bruxelles
email : pag.asa@skynet.be

Payoke
Leguit, 4
2000 Antwerpen
email : trafficking.payoke@yucom.be

Surya
Rue Hors Château, 28
4000 Liège

Comité Contre l'Esclavage Moderne - Belgique
Rue du Congrès, 46
1000 Bruxelles
email : ctms.ccem@freebel.be

Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme

Secteur traite des êtres humains
155, rue de la Loi - 1040 Bruxelles
email : centre@antiracisme.be

OIM Bruxelles

Rue Montoyer, 40
1000 Bruxelles
email : hq@iom.int

Espagne

Proyecto Esperanza

Apartado Postal 50.905
28080 Madrid
email : p.esperanza@terra.es

France

CCEM

31, rue des Lilas
75019 Paris
email : infoccem@aol.com

CCEM – Antenne de Bordeaux

31, rue de Cursol
33023 Bordeaux

Esclavage Tolérance Zéro

8, rue de l'Académie
13001 Marseille

ALC

15, bld du Parc Impérial
06000 Nice
email : alc-sprs@worldnet.fr

Amicale du Nid

29, bld St. Martin
75010 Paris

Les Amis du Bus des Femmes

6, rue du Moulin Joly
75011 Paris
email : bus-des-femmes@wanadoo.fr

Autres Regards

3, rue de Bône
13005 Marseille
email : autres.regards@wanadoo.fr

France Terre d'Asile

25, rue Ganneron
75018 Paris
email : FTDAParis@aol.com

Cabiria

26, rue Rene-Leynaut
69001 Lyon, BP 1145
email : cabiria.international@wanadoo.fr

OMI (Office pour les migrations internationales)

44, rue Bargue
75015 Paris

Grande Bretagne**Anti-Slavery International**

Thomas Clarkson House
The Stableyard – Broomgrove Road - SW9 9TL London
email: antislavery@antislavery.org

CHANGE

Room 222, Bon Marche Centre
241-251 Ferndale Road
SW9 8BJ Londres
Email : atp.change@sister.com

Grèce**Research Centre of Women's Affairs**

Asklipiou 109
11472 Athènes
email : ginaika@otenet.gr

CVME

24, Papandreu Av.
45444 Ioannina
email: cvme@ioa.forthnet.gr

Italie**On the Road**

Via delle Lancette, 27/27A
64014 Martinsicuro
email : ontheroad@advcom.it

Differenza Donna

Via delle tre cannelle, 15
00187 Roma
email : d.donna@flashnet.it

Ufficio Pastorale Migranti

Via Ceresole, 42

10155 Torino

email: serviziomigranti@torino.chiesacattolica.it

Comitato Italiano Contro la Schiavitù Moderna

Via Bagutta, 12

21121 Milano

email: ccsm.segreteria@katamail.com

Portugal

APAV

Rua do Comércio, 56 – 5° esq.

1100-150 Lisbonne

email: apav.sede@apav.pt